



Droit de préférence contrat d'édition

Par **calligrammes**, le **26/11/2013** à **18:41**

Bonjour,

Auteur de romans je suis lié à une maison d'édition par contrat comportant une clause de préférence. Mais suite à l'envoi d'un nouveau manuscrit en avril dernier, l'éditeur n'a pas respecté le délai de réponse de trois mois qui y est mentionné malgré de nombreuses relances. Cela rend-il cette clause caduque ? Que puis-je faire ?

Merci de m'éclairer.